AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 17
Quorum atteint
Ouverture séance : 9 h 00

Procès verbal du Conseil d'Administration du lundi 29 juin 2026

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VALETTE Brigitte, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame CONTANT Véronique,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
Lundi 29 juin 2026
9 H 00
Salle du Conseil

1-Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2026

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
2- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
3- Approbation du compte de gestion 2025
4- Approbation du compte administratif 2025 et affectation des résultats
5- Budget Supplémentaire
6- Portage d'un marché d'évaluation externe des services et modalités de refacturation aux budgets annexes
7- Retrait des délibérations concernant les refacturations des budgets annexes
8- Création d'un poste d'apprenti aide soignant au SSIAD

Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
9- Présentation du rapport d'activité 2025
10- Approbation du compte de gestion 2025
11- Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 (ERRD) et proposition d'affectation des résultats
12- Décision Modificative n° 1

Service Autonomie à Domicile (SAD)
13- Convention de collaboration entre le SAD et les infirmiers libéraux
14- Adoption du règlement intérieur du SAD

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
15- Présentation du rapport d'activité 2025
16- Approbation du compte de gestion 2025
17- Approbation du compte administratif 2025 et proposition d'affectation des résultats
18- Décision Modificative n° 1
19- Attribution du tarif kilométrique applicable aux bénéficiaires du SAAD

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Résidence Autonomie BALIVERNES

20- Présentation du rapport d'activité 2025
21- Approbation du compte de gestion 2025
22- Approbation du compte administratif 2025 et proposition d'affectation des résultats
23- Décision Modificative n°2

ACCUEIL DE JOUR

24- Présentation du rapport d'activité 2025
25- Approbation du compte de gestion 2025
26- Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 (ERRD) et proposition d'affectation des résultats
27- Décision Modificative n° 1

EXAMEN DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

- 2 dossiers

Monsieur le Président ouvre la séance à 09 h 00, le quorum étant atteint, remercie l'Assemblée présente.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026 D 5 2 2 22~~

Objet : <u>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CIAS du 22 mai 2026</u>

Service émetteur : CIAS
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Sur la proposition de Monsieur le Vice-Président du CIAS et suite au procès-verbal de la séance du 22 mai 2026 qui fut adressé aux membres du Conseil d'Administration préalablement à la séance du 29 juin 2026,

Le conseil d'Administration,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CIAS du 22 mai 2026 dans toutes ses dispositions.

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026 D 7 10 23~~

Objet : <u>Adoption du règlement budgétaire et financier</u>

Service émetteur : CIAS
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-D-7-10-56 en date du 11 décembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la généralisation de la M57 au 1er janvier 2024,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier figurant en annexe,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant que suite aux élections municipales, le Règlement Budgétaire et Financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante,

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de :

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Fixer les modalités de gestion des Autorisations d'Engagement (AE), des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ;
- Décrire et de faire connaître les procédures de notre établissement ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ce règlement permet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et regroupe dans un document unique les fondamentaux auxquels sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration,

• d'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur

• d'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la mandature 2026 – 2032.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026 D 7 1 2 24~~

Objet : **Approbation du compte de gestion 2025 du CIAS**

Service émetteur : CIAS
Rapporteur : Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président du CIAS

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance et considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026 D 7 1 2 25~~

Objet : Approbation du compte administratif 2025 du CIAS et affectation des résultats

Service émetteur : CIAS
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 établi par le Comptable public et déclaré conforme au Compte Administratif ;

Le président de séance présente aux membres du Conseil d'Administration le Compte Administratif de l'année 2025.

Il propose d'affecter le résultat conformément aux dispositions fixées par l'instruction comptable M57.

Considérant que le compte administratif 2025 présente :

-un excédent de FONCTIONNEMENT
constitué du résultat de l'exercice (- 118 421,50 €)
augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur (303 795,06 €)
s'élevant à 185 373,56 €.

-un excédent d'INVESTISSEMENT
constitué du résultat de l'exercice (38 104,47 €),
augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent de 16 153,14 €)
s'élevant à 54 257,61 €.

Le Président propose :

- d'affecter le solde de 185 373,56 € en excédent de fonctionnement reporté,
- d'affecter le solde de 54 257,61 € en excédent d'investissement reporté.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif de l'année 2025

- D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

 en report du résultat de fonctionnement au compte 002 (excédent) pour 185 373,56 €
 en report du résultat d'investissement au compte 001 (excédent) pour 54 257,61 €

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-26~~

Objet : <u>Budget Supplémentaire du CIAS</u>

Service émetteur : CIAS
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la délibération 2025-D-7-1-2-74 en date du 15 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 du CIAS,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 et les résultats de clôture,

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif afin de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de procéder aux ouvertures et ajustements de crédits nécessaires à la bonne exécution du budget ;

Considérant que les écritures proposées concernent :

- la section Fonctionnement pour un montant de + **132 700,00 € ;**

- la section Investissement pour un montant de + **76 717,61 €.**

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- d'adopter le budget supplémentaire du CIAS pour l'exercice 2026, tel que présenté en annexe à la délibération.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026 D 7 1 2 27~~

Objet : Portage d'un marché d'évaluation externe des services et modalités de refacturation aux budgets annexes

Service émetteur : CIAS
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de procéder à une évaluation externe des services relevant du CIAS,
Considérant que plusieurs services sont concernés par ce marché (notamment les services relevant de budgets annexes),
Considérant qu'il est opportun, pour des raisons de simplification administrative et de cohérence, que le marché soit porté par le budget principal du CIAS,
Considérant la nécessité de répartir équitablement le coût de la prestation entre les budgets concernés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Portage du marché

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale assure le portage du marché d'évaluation externe des services concernés. À ce titre, le CIAS mandate la totalité de la facture émise par le prestataire, dont le montant de la prestation serait de **26 460,00 € TTC.**

Article 2 : Principe de refacturation

Le coût de la prestation fait l'objet d'une refacturation aux budgets annexes concernés selon l'estimatif établi par l'entreprise et en application notamment d'une clé de répartition définie en fonction des services bénéficiaires.

La refacturation s'effectuera lors de la fin de la mission et en fin d'exercice budgétaire pour la quote-part des dépenses réellement mandatées si le marché n'est pas soldé.

Article 3 : Clé de répartition

La répartition des coûts entre le budget principal du CIAS et les budgets annexes est effectuée selon les montants suivants :

- **Accueil de jour : 6 720,00 € TTC,**
- **SSIAD : 3 780,00 € TTC,**
- **SAAD : 3 780,00 € TTC,**
- **Balivernes : 6 720,00 € TTC,**
- **CLIC (Budget CIAS) : 5 460,00 € TTC.**

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Dans l'éventualité où des avenants au marché seraient nécessaires, ils seront appliqués au budget concerné et se rajouteront aux montants ci-dessus.

Article 4 : Modalités comptables – Budget principal (M57)

Sur le budget principal du CIAS :

- la totalité de la dépense est mandatée ;
- la quote-part restant à la charge du CIAS est imputée au compte 617 ;
- les montants refacturés aux budgets annexes sont imputés aux comptes 458 ;

Article 5 : Modalités comptables – Budgets annexes (M22)
Sur les budgets annexes :

- chaque budget annexe mandate sa quote-part au profit du CIAS ;
- l'imputation est réalisée au compte 2013, permettant l'amortissement de la dépense.

Article 6 : Exécution
Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède,
Le Conseil d'Administration,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN Vice-Président, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Monsieur CIANCIA veut connaître les modalités de répartition de cette refacturation entre les différents budgets concernés. En réponse, il a été précisé que la répartition de cette refacturation avait été effectuée au prorata des personnes accompagnées par les différents services et des professionnels.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026 D 7 1 2 28~~

Objet : Retrait des délibérations concernant les refacturations des budgets annexes

Service émetteur : CIAS
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Dans le cadre de la réorganisation des services et de la mise en place du Service Autonomie à Domicile (SAD), il est nécessaire de retirer les délibérations suivantes :

- 2019-D-4-1-9-11 portant sur la mise à disposition d'un agent administratif du SSIAD des Deux Rives au SAAD des Deux Rives ;

- 2020-D-7-1-2-60 portant sur les modalités de remboursement des charges financières du budget du SSIAD au profit du budget du SAAD ;

- 2022-D-4-1-9-53 portant sur la mise à disposition de l'infirmière du SAAD pour des interventions sur le SPASAD ;

- 2024-D-4-2-6-35 portant sur la mise à disposition du conducteur du mini-bus du « transport à la demande » au Service Accueil de jour ;

- 2024-D-4-1-9-37 portant sur la mise à disposition de personnels soignants et administratif du SSIAD des Deux Rives au Service Accueil de jour ;

- 2024-D-4-1-9-39 portant sur la mise à disposition de la Directrice et d'aides à domicile du SAAD des Deux Rives au Service Accueil de jour.

Toutefois, les refacturations seront réalisées en fonction du temps réellement effectué par les agents sur chacun des budgets et sur production de certificats administratifs de l'ordonnateur.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'APPOUVER le retrait des délibérations concernant les refacturations des budgets annexes.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026 D 4 4 3 29~~

Objet : <u>Création d'un poste d'apprenti « aide soignant » au SSIAD</u>

Service émetteur : CIAS
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Tous les ans, le CIAS participe à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis, campagne lancée par le Centre National de Formation dans la Fonction Publique Territoriale ; en effet, le CNFPT apporte des financements sur la partie pédagogique (et non sur la rémunération de l'apprenti).

Au terme de ce recensement, 1 contrat de formation a été alloué au CIAS des Deux Rives. Ce contrat devra porter sur des métiers dits « en tension », dont la liste nous avait été transmise par le CNFPT.

Le Comité Social Territorial, consulté, a rendu son avis.

Il appartient maintenant au Conseil d'administration de décider du recours au contrat d'apprentissage et de créer le poste correspondant comme suit :

Nbre d'apprentis	Diplôme Préparé	Service d'Affectation	Établissement de formation
1	Diplôme d'État d'Aide Soignant – 1 an Niveau 4	**Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**	Institut de Formation des professionnels de Santé **(IFPS)**

La rémunération de cet apprenti sera fonction de son âge et du cycle de formation suivi.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'accepter les propositions ci-dessus et de créer le poste d'apprenti en vue de la préparation du Diplôme d'État d'Aide Soignant ;

- de le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours à ce dispositif ;

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage seront inscrits au budget de l'Établissement ;

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

2026 D 7 1 2 30

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Service émetteur : SSIAD
Rapporteur : Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président du CIAS

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance et considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-31~~

Objet : **Approbation de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025 et proposition d'affectation des résultats du SSIAD des Deux Rives**

Service émetteur : SSIAD
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Monsieur le Président de séance présente au Conseil d'Administration l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Emploi ou Déficit	Ressources ou Excédent
Réalisation de l'exercice 2025	1 129 469,94 €	1 216 100,06 €	3 580,51 €	0,00 €
Réalisation de l'exercice 2025 non budgétaire				4 785,17 €
Résultat de l'exercice 2025		86 630,12 €		1 204,66 €
Excédent de fonctionnement 2024 reporté		161 549,18 €		
Excédent d'investissement 2024 reporté				48 039,23 €
Résultats cumulés 2025		**248 179,30 €**		**49 243,89 €**

Le Président de séance PROPOSE d'imputer l'excédent de fonctionnement de **248 179,30 €** à un compte de report à nouveau pour la totalité de l'excédent.

Le conseil d'Administration OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Approuve à l'unanimité l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025.

AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-32~~

Objet : Décision modificative n° 1 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Service émetteur : SSIAD
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la délibération 2025-D-7-1-2-78 en date du 15 décembre 2025 portant proposition budgétaire 2026 Service de Soins Infirmiers à Domicile (EPRD),

Considérant qu'il convient d'augmenter et de diminuer les crédits de la proposition budgétaire 2026 (EPRD) à travers une décision modificative,

Considérant que les écritures proposées concernent :

- la section Fonctionnement pour un montant de + **18 552,00 € en dépenses** ;

- la section Investissement pour un montant de + **19 980,00 € en dépenses et de + 7 044,01 € en recettes.**

Il est rappelé, que dans le cadre de l'EPRD, la décision modificative n'est pas soumise à l'équilibre.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour l'exercice 2026, telle que présentée en annexe à la délibération.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame Mélanie BACH intervient et précise un point sur la « Grappe ESMS numérique » qui est un ensemble de plusieurs Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux regroupés sur un même projet numérique afin d'obtenir des financements notamment pour l'achat de logiciel et matériel informatique.

L'Accueil de Jour a bénéficié d'une subvention de 27 645.00€
Le SSIAD a lui bénéficié d'une subvention de 11 645.00€
et le SAAD d'une subvention de 11 361.00€.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-8-2-6-33~~

Objet : Convention de collaboration entre le Service Autonomie à Domicile (SAD) et les infirmiers libéraux

Service émetteur : SAD
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1-3, D312-1 à D312-5 et son annexe 3-0 ;

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.1110-4, L.1110-10, L.4311-1 et suivants et R.4311-1 à R.4311-11 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Le Service Autonomie à Domicile des Deux Rives (SAD), créé par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, assure des prestations d'aide et d'accompagnement et, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers auprès :

- de personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades,
- de personnes en situation de handicap.

Pour assurer ces prestations de soins, le service peut avoir recours, le cas échéant, à des Infirmiers Diplômés d'Etat exerçant à titre libéral.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer les modalités opérationnelles des prestations de l'infirmier(e) libéral(e) réalisés pour le compte du service par le biais d'une convention de collaboration entre le SAD et l'infirmier(e) libéral(e) annexée à la délibération.

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'accepter les termes de la convention de collaboration entre le SAD et l'infirmier(e) libéral(e) ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026 D 8 2 6 34~~

Objet : Règlement intérieur du Service Autonomie à Domicile des Deux Rives (SAD)

Service émetteur : Service Autonomie à Domicile
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile ;

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers, le respect des droits et obligations des bénéficiaires ainsi que les modalités d'intervention des professionnels ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un document de référence permettant d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Le Comité Social Territorial, consulté, a rendu son avis.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'adopter le règlement intérieur du Service Autonomie à Domicile,

- de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026 D 7 1 2 35~~

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Service émetteur : SAAD
Rapporteur : Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président du CIAS

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance et considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-36~~

Objet : <u>Approbation du compte Administratif 2025 et proposition d'affectation des résultats du SAAD DES DEUX RIVES</u>

Service émetteur : SAAD
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Monsieur le Président de séance présente au Conseil d'Administration le compte administratif 2025.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté (N-1) 2024				69 152,99 €
Résultat déficit 2023, part 2025	30 832,04 €			
Réalisation de l'exercice 2025	2 895 766,33 €	2 830 304,30 €	0,00 €	7 989,00 €
Résultat de l'exercice 2025	65 462,03 €			7 989,00 €
Résultats cumulés 2025	**96 294,07 €**			**77 141,99 €**

Le Président de séance PROPOSE d'imputer le déficit de fonctionnement de **96 294,07 €**

***** à la **réserve de compensation des déficits (compte 10686)** pour un montant de **92 508,80 €**

***de reporter le solde soit 3 785,27 € sur le compte 119 (report à nouveau déficitaire) en N+1 pour la totalité : - 3 785,27 € en 2026**

L'excédent d'investissement de **77 141,99 €** viendra en augmentation des recettes d'investissement de l'exercice en cours, soit 2026.

Monsieur le Président de séance propose de communiquer aux services compétents du Conseil Départemental le Compte Administratif 2025 et la proposition d'affectation des résultats conformément à la réglementation.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Le Conseil d'Administration OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance,

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2025 et la proposition d'affectation des résultats et propose de les communiquer au service compétent du Conseil Départemental conformément à la réglementation.

AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-37~~

Objet : Décision modificative n° 1 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des Deux Rives (SAAD)

Service émetteur : SAAD
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la délibération 2025-D-7-1-2-79 en date du 15 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 du SAAD des Deux Rives,

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits du budget primitif à travers une décision modificative pour un montant total de **30 708,00 €.**

Considérant que les écritures proposées concernent :

- la section Fonctionnement pour un montant de – 5 971,00 €,

- la section Investissement pour un montant de + 36 679,00 €

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'exercice 2026, telle que présentée en annexe à la délibération.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-38~~

Objet : Attribution du tarif kilométrique applicable aux bénéficiaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Service émetteur : SAAD
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2024-D-7-1-2-30 portant facturation des frais de déplacements des aides à domicile aux bénéficiaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qu'il convient d'actualiser ;

Considérant que certaines interventions du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile nécessitent l'utilisation du véhicule personnel des aides à domicile pour accompagner les bénéficiaires dans leurs déplacements ;

Considérant la nécessité de fixer une participation financière des bénéficiaires aux frais de déplacement engagés dans le cadre de ces accompagnements ;

Considérant que les aides à domicile du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sont équipés d'un système de télégestion permettant d'assurer la traçabilité des interventions ;

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration :

Article 1 : **À compter du 01 juillet 2026**, les déplacements effectués dans le cadre d'un accompagnement de bénéficiaire par l'aide à domicile du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sont facturés au bénéficiaire sur la base d'un tarif désormais unique de **0,60 €** par kilomètre parcouru.

Article 2 : Les kilomètres facturables correspondent aux déplacements réalisés dans l'intérêt du bénéficiaire dans le cadre de la prestation d'accompagnement.

Article 3 : Les frais de déplacement facturés aux bénéficiaires sont portés sur la facture mensuelle établie par le service.

Article 4 : Les aides à domicile utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur relative aux indemnités kilométriques de la fonction publique territoriale, selon la puissance fiscale de leur véhicule et sur présentation des justificatifs requis.

Article 5 : Les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-39~~

Objet : **Approbation du compte de gestion 2025 de la Résidence Balivernes**

Service émetteur : Résidence Balivernes
Rapporteur : Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président du CIAS

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance et considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-40~~

Objet : <u>Approbation du compte administratif 2025 de la Résidence Balivernes et proposition d'affectation des résultats</u>

Service émetteur : Résidence Balivernes
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Monsieur le Président de séance présente au Conseil d'Administration le compte administratif 2025.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Emploi ou Déficit	Ressources ou Excédent
Résultat reporté F. (N-2) 2023		19 259,76 €		
Résultat reporté I. (N-1) 2024				9 005,53 €
Réalisation de l'exercice 2025	906 140,39 €	944 005,20 €	512 085,78 €	1 259 469,15 €
Résultat de l'exercice 2025		37 864,81 €		747 383,37 €
Résultats cumulés 2025		**57 124,57 €**		**756 388,90 €**

Le Président de séance PROPOSE d'imputer :

- L'excédent de fonctionnement de **57 124,57 €** à l'augmentation des recettes de l'exercice N+2, soit 2027.

L'excédent d'investissement de **756 388,90 €** viendra en augmentation des recettes d'investissement de l'exercice N+1, soit 2026.

Monsieur le Président de séance propose de communiquer aux services compétents du Conseil Départemental le Compte Administratif 2025 et l'affectation des résultats conformément à la réglementation.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Le conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Approuve à l'unanimité le compte Administratif 2025 et la proposition d'affectation des résultats et propose de les communiquer aux services compétents du Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-41~~

Objet : <u>Décision modificative n° 2 de la Résidence Balivernes</u>

Service émetteur : Résidence Balivernes
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la délibération 2025-D-7-1-2-86 en date du 15 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 de la Résidence Balivernes,
Vu la délibération 2026-D-7-1-2-08 en date du 02 février 2026 portant décision modificative n° 1,

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits du budget primitif à travers une décision modificative pour un montant total de **971 962,00 €,**

Considérant que les écritures proposées concernent :

- la section **Fonctionnement** pour un montant **de + 4 342,00 €,**

- la section **Investissement** pour un montant de **+ 967 620,00 €,**

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- d'adopter la décision modificative n°2 de la Résidence Balivernes pour l'exercice 2026, telle que présentée en annexe à la délibération.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Fabrice COUZY intervient, il fait un point sur les travaux en cours sur la Résidence : Nouveau Planning annoncé, Réception des travaux le 21 décembre 2026 et location possible dès le 1er février 2027
Dans la première semaine d'octobre, déménagement de la cuisine et salle de réception, le portage des repas par les cuisines communautaires prendra le relais et sera assuré durant ce déménagement.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-42~~

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 de l'Accueil de Jour

Service émetteur : Accueil de Jour
Rapporteur : Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président du CIAS

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance et considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-43~~

Objet : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025 et proposition d'affectation du résultat de l'Accueil de jour

Service émetteur : Accueil de jour
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Monsieur le Président de séance présente au Conseil d'Administration l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Emploi ou Déficit	Ressources ou Excédent
Pour information : Résultat reporté (N-1) 2024 au compte 119 – « RAN déficitaire »	25 200,86 €			
Réalisation de l'exercice 2025	247 676,42 €	209 266,79 €		
Résultat de l'exercice 2025	**38 409,63 €**			
Pour information : Résultat cumulé 2025 au compte 119 – « RAN déficitaire »	63 610,49 €			

Le Président de séance PROPOSE d'imputer le déficit de fonctionnement de **38 409,63 €** sur l'exercice 2026 :

- au compte 119 – « report à nouveau déficitaire » pour la totalité du déficit, soit **38 409,63 €.**

Le solde cumulé du compte 119 – « report à nouveau déficitaire » s'élève à **63 610,49€.**

Monsieur le Président de séance propose de communiquer au service compétent de l'ARS Occitanie l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 (ERRD) et la proposition d'affectation du résultat.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Le conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Approuve à l'unanimité l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2025 (ERRD) et la proposition d'affectation du résultat et propose de les communiquer au service compétent de l'ARS Occitanie.

AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-44~~

Objet : Décision modificative n° 1 du service « Accueil de jour »

Service émetteur : Accueil de jour
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la délibération 2025-D-7-1-2-88 en date du 15 décembre 2025 portant proposition budgétaire 2026 du Service « Accueil de jour » (EPRD),

Considérant qu'il convient d'augmenter et de diminuer les crédits de la proposition budgétaire 2026 (EPRD) à travers une décision modificative,

Considérant que les écritures proposées concernent :

- la section Fonctionnement pour un montant de + **30 948,00 € en dépenses et de - 9 000,00 € en recettes** ;
- la section Investissement pour un montant de + **34 365,00 € en dépenses et de + 27 645,00 € en recettes.**

Il est rappelé, que dans le cadre de l'EPRD, la décision modificative n'est pas soumise à l'équilibre.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- d'adopter la décision modificative n°1 de l'Accueil de jour pour l'exercice 2026, telle que présentée en annexe à la délibération.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AR Prefecture

082-268202967-20261026-2026_D_5_2_2_45-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 11 h 00

Le 29 juin 2026,

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale